



DEL-2022-0049

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de**

**Conseillers**

**En exercice : 18**

**Présents : 17**

**Votants : 18**

**OBJET :**

**CEP PARTY :  
CONVENTION DE  
FINANCEMENT ET  
DE PARTENARIAT**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le jeudi 7 juillet  
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H  
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022

**PRÉSENTS :** M EVIN P., M CAILLER R., M GAULTIER J-L,  
Mme PETITEAU M-E, M AMOSSÉ M., Mme BARON A., M  
BAUDRY M., M BOUCHEREAU F., M CARETTE C., Mme  
CLÉRO V., M DUGUÉ V., Mme FONTENEAU C., Mme  
HERBRETEAU M-A, Mme JOLIVET C., Mme LAMBERT B.,  
Mme PASQUEREAU C., M SOURISSEAU B.

**EXCUSÉE :** Mme DURAND A.,

**POUVOIR :** Mme DURAND A. a donné pouvoir à Mme  
PETITEAU M-E

**SECRETARE :** Mme BARON A.

Dans le cadre de sa compétence culture, la Communauté de Communes Sèvre et Loire participe au financement de Cep Party, festival à destination du jeune public à rayonnement communautaire. Cette action est inscrite et financée dans le cadre du projet Culturel de Territoire.

Une convention définit les règles de financement du Festival Cep Party entre la Communauté de communes Sèvre et Loire et les communes de Divatte sur Loire, Mouzillon, La Boissière du Doré, La Chapelle Heulin, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux Bottereau, Le Pallet, Saint Julien de Concelles, Vallet et La Regrippière.

Le projet de convention entre la communauté de Communes et les communes membres :

- fixe la participation à hauteur de 5.50€ pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire et 2 € pour les communes
- est valable un an, renouvelable 4 fois

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la participation financière au titre du festival Cep Party
- **AUTORISE** M Le Maire à signer la convention.

ACCUSE DE RECEPTION  
PREFECTURE VIA FAST

Le 11 JUL. 2022

Certifié exécutoire par le Maire

Publié ou notifié le : 11 JUL. 2022

Fait au jour, mois et an ci-dessus,

**LE MAIRE,  
Pascal EVIN**

